



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2022

N° B06_10_2022_04 - Convention de rupture conventionnelle (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de rupture conventionnelle*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	3	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), THELLIER Odile (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, PELTIER Jérôme, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Convention de rupture conventionnelle (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de rupture conventionnelle*

Considérant la volonté conjointe de la collectivité et d'un de ses agent, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, de procéder à une rupture conventionnelle.

La collectivité souhaite étudier les demandes à la lumière du seul critère organisationnel. En effet, il peut être fait droit à une demande de rupture conventionnelle dès lors que celle-ci permet de tendre vers un organigramme, une organisation cible d'un service ou d'une direction, préalablement entérinés par les instances de dialogue sociale.

En l'espèce, la demande formulée par l'agent sert la mise en œuvre du projet de réorganisation de la direction de la prévention et de la gestion des déchets, validé par le comité technique en date du 13 avril 2022.

A cet effet, il est proposé de mettre en œuvre le processus de rupture conventionnelle, à l'issue de l'épuisement des droits à congés de l'agent concerné, soit à effet du 30 novembre 2022 (cf. convention ci-jointe).

Conformément à la réglementation en vigueur, les parties ont convenu de l'octroi d'une indemnité de rupture d'un montant de 4 805,34 €, établie à la lumière des neuf années de service public effectif de l'agent et de sa rémunération annuelle brute perçue en 2021.

Enfin, il est précisé que la rupture conventionnelle, dispositif expérimentale autorisé par le législateur pour les fonctionnaires jusqu'au 31 décembre 2025, conduit à la radiation des cadres de la fonction publique de l'agent concerné, engendrant la perte de sa qualité de fonctionnaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu les décrets n°2019-1593 et n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatifs à la procédure et aux modalités d'indemnisation de la rupture conventionnelle,

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI, de la délégation confiée au Président et des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire " ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la présente convention de rupture conventionnelle, selon les modalités évoquées,
- INSCRIRE les crédits au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET